

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1190

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer la première phrase de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mention, qui permet l'autoconservation des ovocytes pour une réalisation à son gré de la période idéale pour devenir parent, risque d'encourager la femme à différer sa grossesse au profit de sa carrière. Certaines multinationales ont déjà incité des femmes à congeler leurs ovocytes de manière à favoriser le développement de l'entreprise sur la maternité de ses employés. Cette emprise de la vie professionnelle sur la vie personnelle ; qui risque d'encourager la commercialisation du corps de la femme, est intolérable et doit être à tout prix évitée.